

Sur la route cet hiver équipez-vous !

du 01/11 au 31/03

CHAÎNES ou PNEUS HIVER OBLIGATOIRES*

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Véhicules légers, véhicules utilitaires,
camping-cars (catégories M1 et N1)
y compris 4 x 4

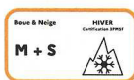


Dispositifs antidérapants amovibles
(chaînes à neige métalliques ou textiles)
sur au moins 2 ROUES MOTRICES



OU

Être équipé de pneus hiver (neige/4 saisons)
sur au moins 2 roues de chaque essieu
(SOIT 4 PNEUS HIVER)



Autocars, autobus
(catégories M2 et M3)
P.L sans remorque
ni semi-remorque
(catégories N2 et N3)



Dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) sur au moins 2 ROUES MOTRICES



OU

Être équipé de pneus hiver (neige/4 saisons)
sur au moins 2 roues directrices du système de direction principal + au moins 2 roues motrices (SOIT 4 PNEUS HIVER)



P.L avec remorque
ou
P.L/S.P.L semi-remorque
(catégories N2 et N3)



Dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) sur au moins 2 ROUES MOTRICES (même si équipés de pneus hiver)

